

ARRETE

Arrêté prescrivant l'enquête publique pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Erbrée

Le Président de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Erbrée en date du 12 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n°DC_2025_252 du Conseil d'agglomération en date du 13 novembre 2025 approuvant la reprise, la poursuite et l'achèvement des procédures en cours sur le PLU de la commune d'Erbrée ;
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Erbrée en date du 15 octobre 2025 sollicitant Vitré Communauté pour la reprise des procédures en cours ;
Vu les ordonnances de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes en date du 16 décembre 2026 désignant M. PRAT en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique ayant une durée de quarante-et-un jours consécutifs du 07/04/2026 à 9h30 au 11/05/2026 à 17h00 sur les dispositions de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Erbrée.

Le projet de modification simplifiée du PLU, objet de l'enquête, porte sur :

- La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme relatives aux évolutions du classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- L'intégration des demandes de changement de destination de bâtiment en zone agricole et en zone naturelle ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°05 destiné à la réalisation d'un aménagement de voirie sur une emprise foncière de 5 769 m² au profit de la commune ;
- La définition des zones d'accélération des EnR au sein de la commune.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur PRAT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie d'Erbrée pendant 41 jours consécutifs aux jours et heures habituels

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

d'ouverture de la mairie, soit du 07/04/2026 au 11/05/2026 inclus.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- À la mairie :
 - Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
 - Par courrier postal : À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Modification n°1 du PLU, Mairie d'Erbrée, 12 rue de Bretagne 35500 Erbrée
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-ems1@vitrecommunaute.org

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur les sites internet mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie d'Erbrée le :

- 07 avril 2026 de 9h30 à 12h00 ;
- 11 mai 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours pour rencontrer le Président Vitré Communauté et lui communiquer les observations écrites de l'enquête publique ainsi que ses questions consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Article 7 : Rapport et conclusion du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Vitré Communauté et au Tribunal Administratif le dossier d'enquête avec son rapport ainsi que ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'Erbrée et sur le site internet de Vitré Communauté aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Madame la Comptable publique de Vitré Communauté ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER



16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

AP_2026_002